8707/22

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021/2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 18 mai 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 18 mai 2022

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination d'un suppléant, pour la Roumanie, du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

E 16737

Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 16 mai 2022
(OR. fr)

8707/22

SOC 247
EMPL 153
SAN 241

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un suppléant, pour la Roumanie, du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

1. Conformément à l'article 4, paragraphe 1, troisième alinéa, et à l'article 4, paragraphe 5, du règlement (UE) 2019/126, les membres et les suppléants du conseil d'administration représentant les gouvernements, les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs des États membres sont nommés par le Conseil parmi les membres et les suppléants du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour une période de quatre ans.

2. Par sa décision du 9 avril 2019[1], le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail. Certains membres titulaires et suppléants devaient cependant encore être nommés à un stade ultérieur.

3. Le Secrétariat général du Conseil a reçu une proposition de nomination à un poste de suppléant pour la Roumanie, comme indiqué dans le projet de décision du Conseil figurant dans le document 8706/22[2].

[1] JO C 135 du 11.4.2019, p. 7.
[2] Texte mis au point par les juristes-linguistes.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents pourrait suggérer que le Conseil:

a) adopte, en point "A", la décision du Conseil portant nomination d'un suppléant, pour la Roumanie, du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, et

b) décide de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.